

**Délégation de pouvoir en faveur du chef de l'Institut Régional de Formation Océan Indien –  
Tananarive - Madagascar**

**Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8, D.452-10, D.452-11, D.452-14 et D.452-17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 4 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

**Décide**

**Article 1 :** Les attributions du chef de l'Institut Régional de Formation Océan Indien, établissement en gestion directe sont ainsi définies :

- il conclut les contrats et conventions d'un montant inférieur à 100 000 euros relatifs au fonctionnement de l'Institut Régional de Formation.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Paris, le 21/12/2022

  
Olivier BROCHET